

FISAC DE SAINT-LAURENT-DU-VAR REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR

Préambule

Les actions d'investissement « Aides directes à la rénovation des vitrines et locaux commerciaux (« taux standard ») » et « Aides directes à la rénovation des vitrines et locaux commerciaux (« taux accessibilité ») », dont le règlement d'attribution est présenté ci-dessous, sont mises en œuvre dans le cadre de l'opération collective en milieu urbain FISAC par la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Ce programme d'actions est cofinancé par l'Etat et La commune de Saint-Laurent-du-Var selon les taux de participation ci-après

- Etat : 20% Taux standard et 30% taux accessibilité
- Ville de Saint Laurent du Var : 35% taux standard et 40% taux accessibilité

Les partenaires du programme d'actions sont l'Etat, la Commune de Saint-Laurent-du-Var, la Fédération des Acteurs Economiques Laurentins, l'Association de commerçants de la Gare de Saint-Laurent-du-Var, l'Association des commerçants du Jardin de l'Empereur, l'Association les Commercentre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Objectifs de l'opération

Le FISAC de Saint-Laurent-du-Var a pour objectif de promouvoir, valoriser, étendre et accroître la qualité de l'offre du commerce de proximité et de l'artisanat. Il vise à rendre le centre-ville laurentin plus convivial et plus attractif afin d'accroître sa fréquentation.

L'ADEEL accompagnera les artisans et commerçants de Saint-Laurent-du-Var dans le montage et le suivi des dossiers de demande d'aides.

Contact :
Matthieu FOSSAT
Animateur FISAC de la Mairie de Saint-Laurent-du-Var:
Tel: 04 92 12 20 33
Mail: matthieu.fossat@saintlaurentduvar.fr

Périmètre du dispositif

Pour être éligible aux aides directes du FISAC, les entreprises artisanales, commerciales et de services aux particuliers doivent avoir leur activité sur le périmètre FISAC défini sur la commune de Saint-Laurent-du-Var et être adhérentes à une association de commerçants partenaire.

Le périmètre défini correspond aux quartiers du centre-ville y compris les Rives d'Or, le quartier des Jardins de l'Empereur et le quartier de la Gare.

Cette aide est effective jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe de crédits.



Article 1 : Entreprises bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Pour être éligibles aux aides directes du FISAC de Saint-Laurent-du-Var, les entreprises doivent :

- être inscrites au Répertoire des Métiers pour les entreprises artisanales ou être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés pour les entreprises commerciales et de services,
- pouvoir justifier d'au moins 80% de leur chiffre d'affaires avec une clientèle de particuliers et 20% avec des professionnels (notifiée par preuve comptable),
- réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000€ HT (1 million d'euros Hors Taxes), Ce chiffre s'entend par entreprise et non par établissement quand il y a des établissements secondaires,
- être économiquement saines et à jour de leurs cotisations sociales et fiscales. L'aide allouée ne doit pas induire de distorsion de la concurrence.
- être à même de présenter une situation comptable et ne pas occuper à titre précaire les locaux d'exploitation,
- être ouvertes au minimum 250 jours par an,
- accueillir leur clientèle dans leur local d'exploitation et disposer d'une vitrine

Ne sont pas éligibles aux aides directes FISAC :

- les pharmacies,
- les professions libérales,
- les banques et assurances,
- les franchisés sauf dans le cas d'indépendants,
- les activités liées au tourisme (hôtels, campings, restaurants gastronomiques disposant d'étoiles Michelin...). Dans le cas d'un hôtel-restaurant, seule la partie restaurant pourra être éligible.
- les entreprises alimentaires dont la surface commerciale dépasse 400 m²

Article 2 : Dépenses subventionnables

Sont subventionnables :

Au taux standard :

- La rénovation de façades, vitrines, éclairages : sont compris les investissements concernant la partie extérieure de la vitrine commerciale, les stores, les enseignes commerciales, l'éclairage, les portes et fenêtres et les investissements concernant la partie intérieure de la vitrine à condition qu'ils soient immobiliers par nature ;
- La modernisation des locaux / l'agencement intérieur : électricité, carrelage, peinture, sanitaires clientèle, agencement attenant aux murs et climatisation
- Les équipements dédiés à la sécurisation des locaux tels que systèmes antivol, grilles, signalisation, stores-bannes...
- L'acquisition de matériel de production (hors crédit-bail) ;
- Les équipements permettant à l'entreprise d'accroître sa rentabilité et son efficacité : accès à de nouveaux marchés, saut technologique, recours à l'automatisation, diversification de l'activité ;

Au taux accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite :



- Toutes les dépenses engagées par une entreprise pour mettre son local d'exploitation en accessibilité pour les personnes en situation de handicap (moteur, visuel, auditif, ...).

Le matériel d'occasion n'est éligible que sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine. Cette disposition s'applique également dans le cas d'acquisition de camions de tournées d'occasion.

Ne sont pas subventionnables :

- L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activité.
- Le coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise, pour elle-même.

Une entreprise ne peut bénéficier de l'aide FISAC qu'une seule fois.

Article 3 : Montant de l'aide accordée

- Le taux de subvention accordé au taux normal aux entreprises sera de 55 % des dépenses subventionnables (20 % par l'Etat, 35 % par la commune de Saint-Laurent-du-Var) avec un plancher identifié de 1000€ HT et un plafond des dépenses éligibles fixé à 20 000 € HT.
- Le taux de subvention accordé au taux accessibilité aux entreprises sera de 70 % des dépenses subventionnables (30 % par l'Etat, 40 % par la commune de Saint-Laurent-du-Var) avec un plancher identifié de 300€ et un plafond des dépenses éligibles fixé à 20 000 € HT.

Engagement de l'entreprise

Disposition particulière : l'entreprise qui revendra son bien à une finalité autre que commerciale, dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'aide, s'engage à reverser la subvention aux financeurs en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide.

Article 4 : Délai de réalisation

L'entreprise pourra démarrer ses travaux dès réception de l'accusé de dépôt de dossier. Seuls les travaux engagés postérieurement à cette date ne pourront donner lieu à une subvention que si votre dossier est validé par le comité technique d'attribution des aides directes. Les travaux, objets de la subvention, devront être réalisés dans un délai de 6 mois à compter de la réception de l'avis favorable du comité. Au-delà de cette période, le bénéficiaire perdra ses droits.

Article 5 : Constitution du dossier de demande d'aides directes

Les entreprises ayant un projet doivent contacter :

- L'animateur FISAC de la Mairie de Saint-Laurent-du-Var : Matthieu FOSSAT - Tel: 04 92 12 20 33 ou mail: matthieu.fossat@saintlaurentduvar.fr

L'entreprise constituera le dossier de demande de subvention et le transmettra à l'attention de Monsieur le Maire de Saint-Laurent-du-Var - Service ADEEL. Un accusé de réception de dossier complet sera transmis. Le service ADEEL se réserve le droit de demander les pièces justificatives si nécessaires et/ou des compléments d'informations.

Article 6 : Décision d'attribution de l'aide et notification



Le dossier de demande de subvention est présenté au comité technique d'attribution des aides directes présidé par le représentant de l'Etat (La DIRECCTE) et comprenant l'ensemble des partenaires de l'opération.

L'avis du comité d'attribution est ensuite adressé par courrier à l'entreprise demandeuse. La notification précisera les éventuelles conditions de versement de la subvention demandée (présentation de certains documents) par le comité.

Article 7 : Modalité de versement de l'aide

La subvention sera versée à l'intéressé après contrôle de la réalisation des investissements, sur présentation de l'ensemble des factures acquittées conformes et des autorisations d'urbanisme des travaux accordés si besoin.

Les factures devront être jointes à la demande de versement de l'aide directe et devront être conformes aux devis initiaux sauf si la facture est inférieure au devis.

Un mandatement sous 30 jours de la subvention sera effectué à la réception des justificatifs prévus par délibération.

Fait à _____ le _____
Cachet de l'entreprise et signature du dirigeant,
portant la mention « *lu et approuvé* »

Annexe 1 : Documents à fournir au dossier de demande d'aides directes

- Lettre de demande de subvention de l'entreprise, à l'attention de Monsieur le Maire de Saint-Laurent-du-Var (annexe 2 du présent règlement)
- Dossier « Présentation de l'entreprise et du projet » selon modèle remis par l'animateur FISAC
- Présent règlement d'attribution des aides signées et portant la mention « lu et approuvé »
- Arrêté d'autorisation de travaux délivré par le service urbanisme de la Mairie de Saint-Laurent-du-Var ou par les services de la Préfecture, ainsi que l'imprimé CERFA Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de 3 mois
- Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial
- RIB du demandeur d'aides directes
- Bilan et compte d'exploitation des 3 derniers exercices
- Liste des autres aides publiques ou privée éventuellement obtenues pour le présent projet et des autres aides publiques éventuellement perçues au cours des 3 derniers exercices
- Attestation d'ouverture du commerce au minimum 250 jours par an (Annexe 3 du présent règlement)
- Attestation sur l'honneur du chef d'entreprise en règle au niveau fiscal et social (Annexe 4 du présent règlement)
- Devis des dépenses prévues (un par poste)
- Plan des aménagements prévus avec photos

Annexe 2 : Modèle de lettre pour une demande de subvention

LETTRE DE DEMANDE DU SUBVENTION

Je soussigné(e).....

Agissant en qualité de.....

De l'entreprise.....

Sollicite l'attribution d'une subvention prévue dans le cadre du projet FISAC -Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce- de Saint-Laurent-du-Var pour les investissements que je souhaite engager.

Je m'engage par ailleurs à respecter le présent règlement.

J'atteste que l'entreprise est en règle vis-à-vis des cotisations fiscales, parafiscales et sociales et déclare que les investissements faisant l'objet de la présente demande de subvention ne concernant que des locaux nécessaires à l'activité de l'entreprise.

Fait à le.....

Signature et cachet de l'entreprise

La déclaration doit être signée par une personne habilitée à engager l'entreprise et doit être revêtue du cachet de l'entreprise.



Annexe 3 : Modèle de déclaration sur l'honneur de paiement des cotisations fiscales et sociales

DECLARATION SUR L'HONNEUR D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

« Je soussigné(e).....

Agissant en qualité.....

de l'entreprise.....

CERTIFIE que mon entreprise est ouverte au moins 250 jours par an.

Fait à le.....

Signature et cachet de l'entreprise.

La déclaration doit être signée par une personne habilitée à engager l'entreprise et doit être revêtue du cachet de l'entreprise.



Annexe 4 : Modèle de lettre pour une demande de subvention

**LETTRE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE
PAIEMENT DES COTISATIONS FISCALES ET SOCIALES**

Je soussigné(e).....

Agissant en qualité de.....

de l'entreprise.....

CERTIFIE que mon entreprise est, à ce jour, en situation régulière de ses obligations fiscales et sociales. »

Fait à le.....

Signature et cachet de l'entreprise

La déclaration doit être signée par une personne habilitée à engager l'entreprise et doit être revêtue du cachet de l'entreprise.

